

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du
SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 03 juin 2025 à 18H30, le Comité syndical s'est réuni à Mauves sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHAZAL, FOURNIER, GENTIAL, GUILLON, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, Messieurs ANGELI, BARNERON, BRARD, DARD, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA, VALLON.

Excusés : Mesdames CHOVIN, CLEMENT, GAUCHER, GIRARD, PLACE, RIMET, ROSSI, Messieurs AVOUAC, BELLIER, BONNET, BRUNET, CHAUMONT, DELOCHE, DUBAY, LARUE, MIZZI, MONTIEL, ROMAIN, TEUFERT, VASSY.

Pouvoirs : De Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, Mme CLEMENT à M. LABADENS, M. TEUFERT à M. BRARD.

Date de convocation : 23 mai 2025 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 3

Objet : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2025-02 du 27 janvier 2025, approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du CDG26,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique », prenant effet, en cas de signature au 1^{er} juillet 2025 et valable jusqu'au 31 décembre 2026 renouvelable par tacite reconduction pour deux autres périodes de trois ans, portant la date de fin au 31 décembre 2032,

Considérant que la prise d'effet au 1^{er} juillet 2025 de la convention unique proposée par le CDG26, met fin d'office aux précédentes conventions signées avec le CDG26 sauf pour la convention « Référent déontologue des élus »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que le Syndicat mixte, n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que le Syndicat mixte n'a pas d'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 20 délégués dont 3 disposants d'un pouvoir représentant 23 voix

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE,

- **d'adhérer à la convention unique** relative aux services et missions facultatifs du CDG26 ci-annexée à compter du 1^{er} juillet 2025,

- **d'autoriser le Président**, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Ainsi fait et délibéré le 03 juin 2025 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

